



République Tunisienne  
Ministère du Développement, de l'Investissement  
et de la Coopération Internationale

---

## **Le Nouveau Cadre Juridique de l'Investissement**

**28 Mars 2017**

---

---

## 1. CADRE GÉNÉRAL

2. PRÉSENTATION DE LA LOI DE L'INVESTISSEMENT

3. DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'INVESTISSEMENT ET DE SES DÉCRETS D'APPLICATION



---

## 1- Cadre général: réformes structurelles économiques et sociales

---

- La refonte du code d'incitation aux investissements de 1993 s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de réformes structurelles économiques et sociales pour l'amélioration du climat des affaires et la relance économique afin de diminuer le chômage et réaliser l'équilibre entre les régions.

Ces réformes sont :

- La loi sur la concurrence,
- La loi sur les marchés publics,
- La loi sur le partenariat public privé,
- La loi sur les incitations fiscales,
- La loi sur l'investissement.**



---

1. CADRE GÉNÉRAL

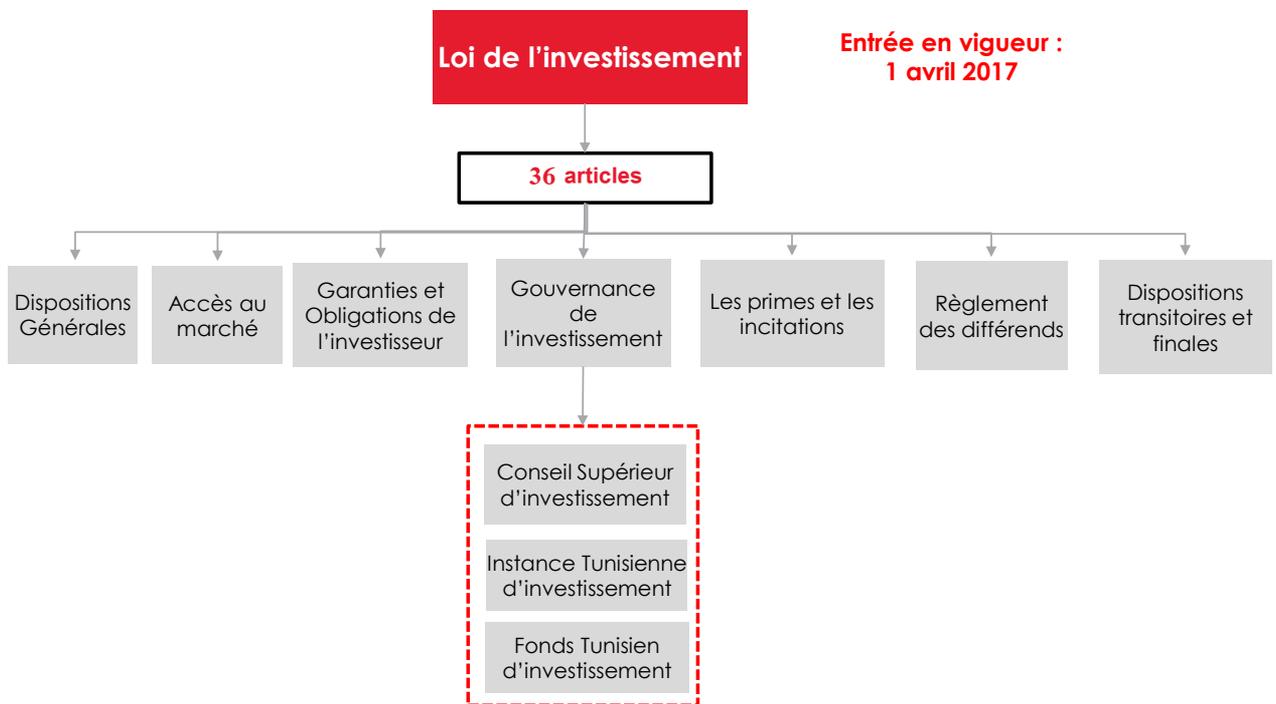
**2. PRÉSENTATION DE LA LOI DE L'INVESTISSEMENT**

3. DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'INVESTISSEMENT ET DE SES DÉCRETS D'APPLICATION



## 2. Présentation de la loi de l'investissement

### Structure de la Loi



## 2. Présentation de la loi de l'investissement

**Orientations de la nouvelle loi** :Alignement sur les objectifs nationaux : d'une économie à faible coût à un hub économique



---

---

1. CADRE GÉNÉRAL

2. PRÉSENTATION DE LA LOI DE L'INVESTISSEMENT

**3. DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'INVESTISSEMENT ET DE SES DÉCRETS D'APPLICATION**



### 3. DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'INVESTISSEMENT ET DE SES DÉCRETS D'APPLICATION

#### 1- ACCÈS AU MARCHÉ :

##### A- Révision des autorisations des activités économiques

- Création d'une unité de gestion par objectifs chargée de:
  - ❖ **Etablir** une liste négative des autorisations sectorielles et administratives dans un délai d'une année,
  - ❖ **Réduire le** nombre des **autorisations** et **révision des cahiers des charges** → un programme gouvernemental sur 3 ans
- **Suppression** de l'autorisation de la **Commission Supérieure d'Investissement** pour les étrangers pour un certain nombre d'activités de services non totalement exportatrices **sauf stipulation dans les textes sectoriels y afférents**
- Exemption de l'autorisation pour les acquisitions par les étrangers des valeurs mobilières tunisiennes donnant le droit de vote ou d'actions dans des entreprises installées en Tunisie

- **Fixation des délais de réponse** pour chaque autorisation
- Obligation de **motiver tout refus**
- La **non réponse** dans les délais **vaut autorisation**
- **L'instance octroie l'autorisation en cas de non réponse**



---

### 3. DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'INVESTISSEMENT ET DE SES DÉCRETS D'APPLICATION

---

#### 1- ACCÈS AU MARCHÉ :

#### B- PROPRIÉTÉ DES BIENS IMMOBILIERS

- **Code 1993**

- Possibilité d'acquérir des biens immobiliers par les étrangers limitée dans les zones industrielles ou touristiques

- **Loi d'investissement 2016**

- Permettre aux investisseurs étrangers de posséder des biens immobiliers pour réaliser des investissements



---

### 3. DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'INVESTISSEMENT ET DE SES DÉCRETS D'APPLICATION

---

#### 2- GARANTIE ET OBLIGATIONS DE L'INVESTISSEUR:

##### A- GARANTIES

- **Code 1993**

- **Pas de dispositions portant sur les garanties** et les **obligations** de l'investisseur,
- **Pas de dispositions explicites** sur les droits et les avantages qui demeurent valables même après abrogation

- **Loi d'investissement 2016**

- Assurer le **traitement juste et équitable** à l'égard des investisseurs tunisiens et étrangers en droits et obligations **relatifs à l'investissement dans des cas similaires**
- La protection de l'investisseur contre les risques non commerciaux
- Garantir **la propriété industrielle et intellectuelle**



### 3. DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'INVESTISSEMENT ET DE SES DÉCRETS D'APPLICATION

#### 2- GARANTIE ET OBLIGATIONS DE L'INVESTISSEUR:

##### A- GARANTIES

#### • Code 1993

- Non stipulation sur les modalités de **l'arbitrage entre l'Etat et l'investisseur**

#### • Loi d'investissement 2016

##### 1. Résolution des différends à l'amiable

##### 2. Règlement judiciaire des différends

###### i. Entre l'Etat tunisien et l'investisseur étranger

- Recourir à la résolution judiciaire ou à la résolution conformément aux conventions internationales
- Choisir librement la structure d'arbitrage
- Recourir aux tribunaux tunisiens en cas d'absence de conventions conclues entre la Tunisie et le pays de l'investisseur

###### ii. Entre l'Etat tunisien et l'investisseur tunisien

- Recourir de manière générale aux tribunaux tunisiens
- Recourir exceptionnellement aux conventions d'arbitrage s'il s'agit d'un conflit économique ou commercial ou financier dû à une relation internationale au sens de l'article 7 du code d'arbitrage



---

### 3. DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'INVESTISSEMENT ET DE SES DÉCRETS D'APPLICATION

---

#### 2- GARANTIE ET OBLIGATIONS DE L'INVESTISSEUR:

##### B- OBLIGATIONS

- **Code 1993**

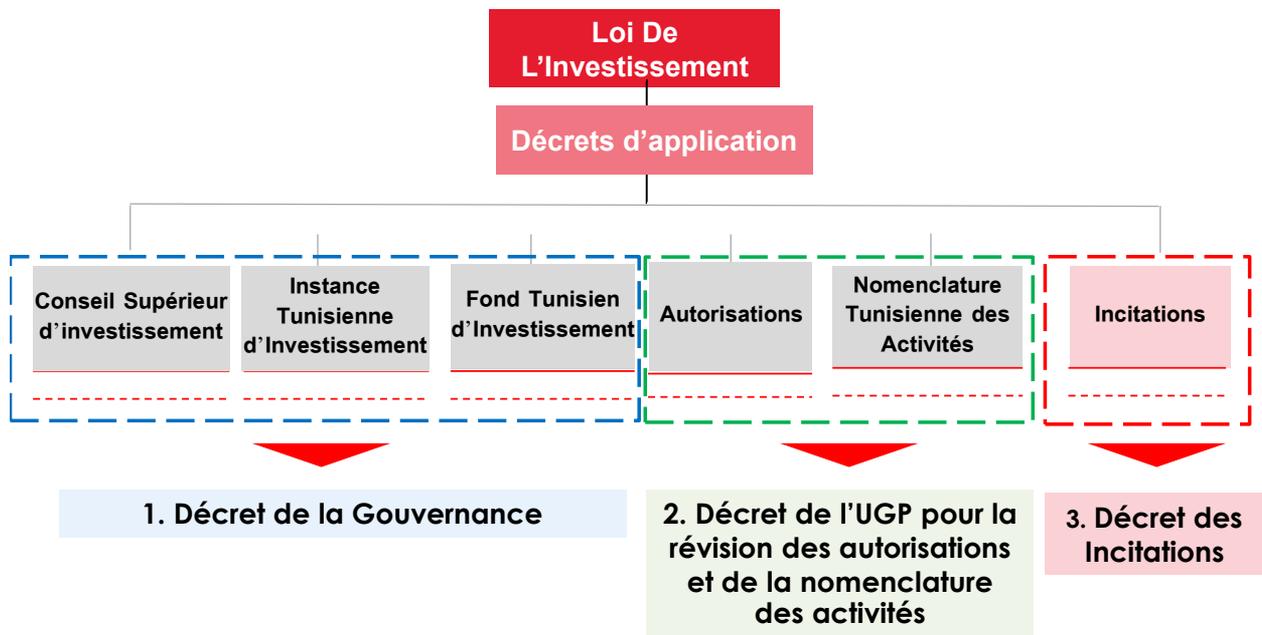
- **Non stipulation des obligations de l'investisseur** de manière explicite

- **Loi d'investissement 2016**

- Respecter les réglementations en vigueur relatives à **l'emploi**, la **sécurité sociale**, la **santé**, la **concurrence**, la **protection du consommateur** et la protection de **l'environnement**
- **Fournir les informations** nécessaires à la bonne application du code et de ses textes d'application
- Fournir une information exacte, précise et complète dans le cadre de son investissement



### 3. DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'INVESTISSEMENT ET DE SES DÉCRETS D'APPLICATION



## INCITATIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

### 1- Développement régional

#### Premier Groupe



- Prime d'investissement de **15%** avec un plafond de **1,5 MDT**
- Déduction totale à **100%** de l'assiette imposable pendant **5 ans** et soumission à **10%** après,
- Prise en charge de la contribution patronale pendant **5 ans**

#### Deuxième Groupe



- Prime d'investissement de **30%** avec un plafond de **3 MDT**
- Déduction totale à **100%** de l'assiette imposable pendant **10 ans** et soumission à **10%** après,
- Prise en charge de la contribution patronale pendant **10 ans**



## INCITATIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

### 2- Agriculture et pêche

- Prime d'investissement de **15%** (moyens et grands projets) et **30%** (petits projets) avec un plafond de **1 MDT**
- Déduction totale à **100%** de l'assiette imposable pendant **10 ans** et soumission à **10%** après

### 3- Secteurs prioritaires

- Prime d'investissement de **15%** avec un plafond de **1 MDT** pour 20 activités dans toutes les régions du pays (industries électroniques, TIC, textile et habillement....)

### 4-Filières économiques

Les filières économiques: les activités qui reposent principalement sur la valorisation des ressources en substances utiles et agricoles, le patrimoine naturel et culturel à travers l'industrialisation et l'exploitation dans les zones de production et contribuent au développement des chaînes de valeur par la transformation radicale de la nature du produit.

- Prime d'investissement de **15%** avec un plafond de **1 MDT**.



## INCITATIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

### 5-Primes de rendement économique

- **Des investissements matériels pour la maîtrise des nouvelles technologies et l'amélioration de la productivité** : **50%** du coût des investissements approuvé avec un plafond de **500 mille dinars**. Ce taux est ramené à **55%** pour les investissements de catégorie « A » dans l'agriculture, la pêche et l'aquaculture et à 60% pour les sociétés mutuelles de services agricoles et des groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.
- **Des investissements immatériels** : **50%** du coût des investissements immatériels approuvé avec un plafond de **500 mille dinars** y compris la prime des études dont le plafond est fixé à **20 mille dinars**.
- **De la recherche et développement** : **50%** des dépenses de recherche et développement approuvées avec un plafond de **300 mille dinars**.
- **De la formation des employés qui conduit à la certification des compétences**: **70%** du coût de formation des employés de nationalité tunisienne qui conduit à la certification des compétences conformément aux normes internationales avec un plafond annuel de **20 mille dinars** au titre de chaque entreprise.



---

## INCITATIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

---

### 6- Prime de développement de la capacité d'employabilité:

- Prime au titre de la prise en charge par l'Etat d'une partie des salaires versés aux employés tunisiens en fonction du niveau d'encadrement

### 7- La prime de développement durable (lutte contre la pollution hydrique et atmosphérique, adoption des technologies propres)

- **50%** du coût d'investissement avec un plafond de **300 mille dinars**.
- Impôt sur les sociétés de **10%** de façon permanente,

### 8- Projets d'intérêt national (Coût d'investissement supérieur à **50 MDT** OU minimum **500** emplois sur 3 ans)

- Déduction totale de **100%** de l'assiette imposable sur une période pouvant atteindre **10 ans**
- Prime d'investissement dans la limite du 1/3 du coût d'investissement plafonné à **30 MDT**,
- Prise en charge par l'Etat des travaux d'infrastructure

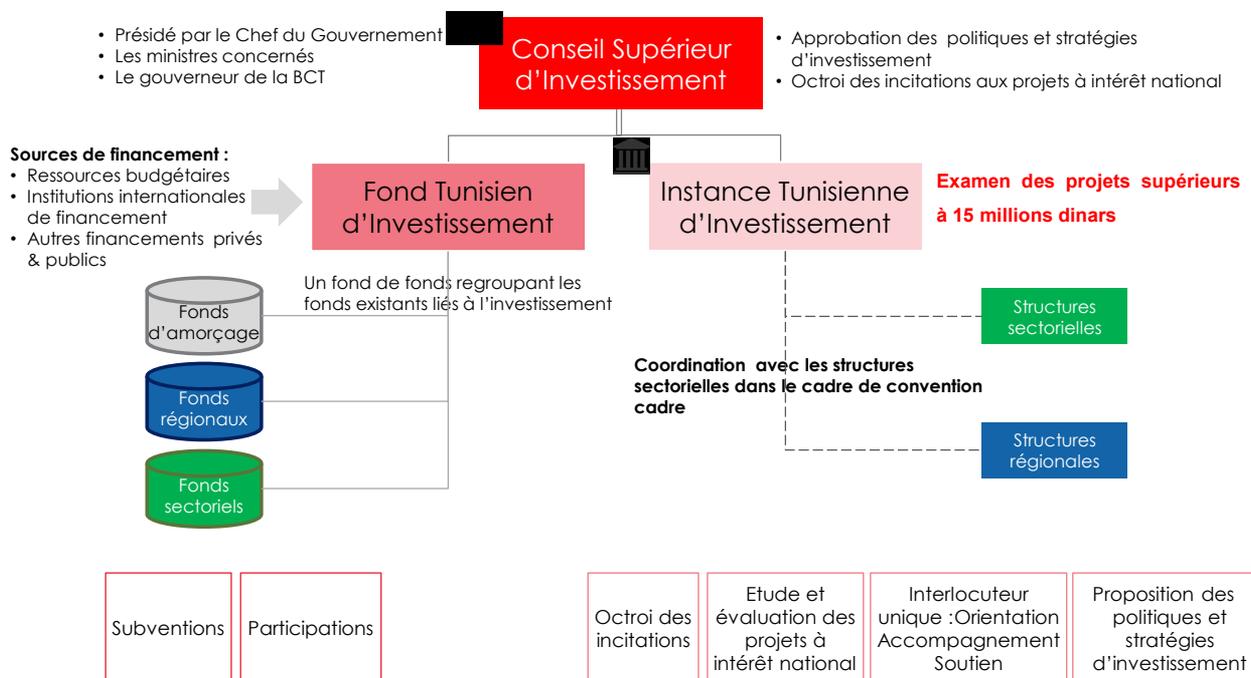
Ces primes seront octroyées par décret gouvernemental après approbation du Conseil Supérieur d'Investissement



## 2. Présentation de la loi de l'investissement



### MÉCANISMES ET STRUCTURES D'ENCOURAGEMENT À L'INVESTISSEMENT: Schéma global de la nouvelle gouvernance



## SYNTHÈSE DES NOUVEAUTÉS DE LA Loi d'investissement 2016

I. Accès au marché	II. Structures et mécanismes pour encourager l'investissement	III. Garanties et obligations de l'investisseur
1. Suppression de toute autorisation de la loi, et Suppression de l'autorisation de la commission supérieure de l'Investissement	6. Instance Tunisienne de l'Investissement: interlocuteur unique	11. Principe de liberté de rapatriement pour l'investisseur étranger Délais précis de réponse
2. Arrêter une liste négatives des autorisations dans un délai d'une année	7. Le Fonds Tunisien de l'Investissement: octroi des primes et participation au capital	12. Traitement juste et équitable
3. Fixation de délais des autorisations, obligation de motiver le refus, non réponse au delà des délais vaut autorisation	8. Conseil Supérieur de l'Investissement: approbation des politiques et des stratégies d'investissement	13. Protection de la propriété des risques non commerciaux
4. Emploi des compétences étrangères( 30% du total des cadres de l'entreprise pendant les 3 premières années et 10% à partir de la 4ème année avec 4 cadres dans tous les cas)	9. Octroi des primes spécifiques	14. Obligations de l'investisseur responsable et respect des réglementations en vigueur
5. Permettre aux investisseurs étrangers d'acquérir des biens immobiliers non agricoles	10. Avantages Spécifiques aux projets d'intérêt national	15. Cadre complet de règlement des différends